

Demande du Distributeur relative à l'établissement
des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009
(R-3644-2007)

Allocations des coûts et structures tarifaires :
L'heure des choix

Par
Jean-François Lefebvre

Préparé pour le GRAME

1

Allocation des coûts et structures tarifaires –
La hausse tarifaire proposée

Dans sa décision D-2007-12 :

« (...) la Régie réitère qu'elle vise à s'assurer, par le biais des tarifs, de la vérité des coûts et de l'équité entre les catégories de consommateurs. Dans le contexte où les coûts de desserte des différentes catégories de consommateurs n'évolueraient pas uniformément, la régie n'est pas empêchée de procéder à des ajustements tarifaires différenciés d'une catégorie de consommateurs à l'autre. Interpréter la Loi autrement priverait de ses effets plusieurs de ses dispositions, et ce ne serait pas sain, et des points de vue de l'équité, de la rigueur économique ou environnementale, autant d'éléments dont la Régie doit tenir compte en exerçant ses pouvoirs « dans une perspective de développement durable ».

2

Allocation des coûts et structures tarifaires – Choix décisionnels de la Régie

- **Adopter définitivement l'allocation des coûts aux catégories de clients CONSIDÉRÉS comme les ayant générés**

- **Évaluer annuellement la pertinence d'une hausse uniforme différenciée**

Risque de décision basée sur des considérations conjoncturelles

3

Allocation des coûts et structures tarifaires – Critères décisionnels de la Régie

- **La régie doit être convaincue de la responsabilité des coûts :**

Dans le présent dossier : doute semé par le RNCREQ

- **Ne doit pas dépendre de la situation conjoncturelle**

Qui gagne ou perd dans un dossier tarifaire

L'ampleur de la hausse

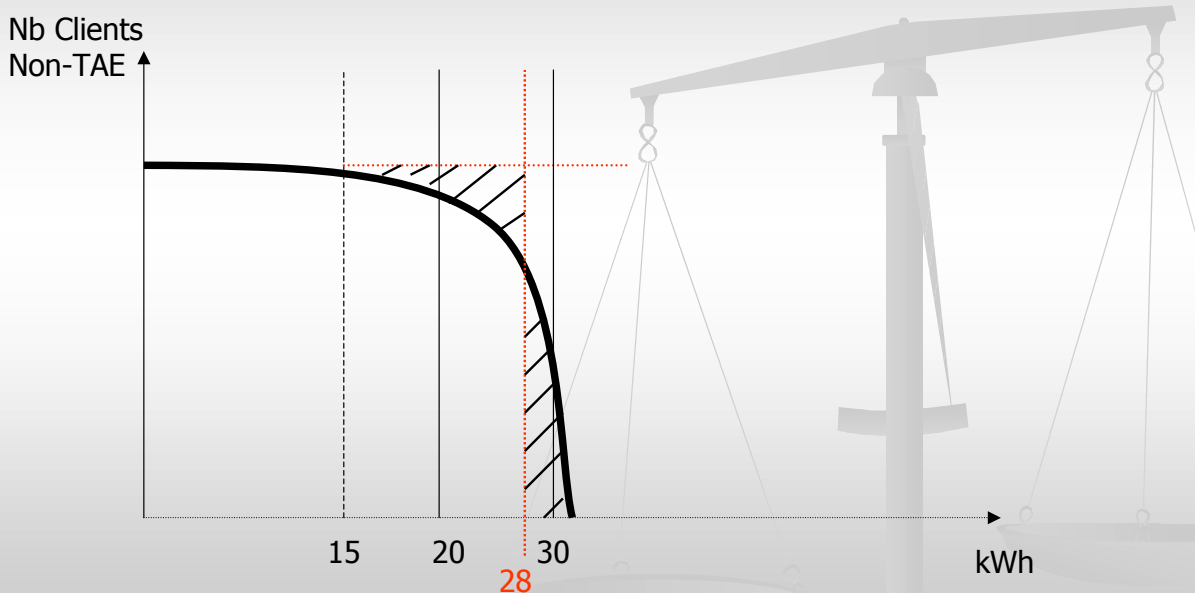
4

Allocation des coûts et structures tarifaires – Allocation des coûts par catégorie des clients

Avantages	Inconvénients
Alloue mieux les coûts à ceux qui les ont générés	Implique que pour toute hausse tarifaire, certains groupes vont avoir une hausse beaucoup plus importante que d'autres Pourrait avoir comme effet pervers de nuire à l'acceptation des hausses justifiées
Améliore le signal de prix théoriquement	Sauf qu'une hausse de tarif plus élevée pour une catégorie de clients va impliquer une hausse plus faible pour les autres

5

Allocation des coûts et structures tarifaires – La nécessité de baisser le seuil à 20kWh/jour entre le 1er et le 2ème palier



6

Allocation des coûts et structures tarifaires – La nécessité de baisser le seuil à 20kWh/jour entre le 1er et le 2ème palier

- **Seuil de 30kWh/jour :**

Correspondant à la limite pour distinguer usage de base vs. chauffage
Inapproprié lorsque l'objectif est d'améliorer le signal de prix marginal

- **Baisser le seuil à 20kWh :**

Permettrait d'avoir, dans le 2ème palier, une portion de plus en plus importante des clients

Implique une baisse des tarifs au 1er palier et moins de redevances pour ne pas baisser le 2ème palier (Réforme à implanter en situation de hausse tarifaire)

7

Allocation des coûts et structures tarifaires – Réforme structure tarifaire

Mesure complémentaire : Ajout d'un 3ème palier

- **Offre plus de flexibilité**
- **Permet une progressivité pour les clients TAE**
- **Réduit l'impact tarifaire pour la grande majorité des FR**
- **Permet d'intégrer plus facilement une baisse du seuil de 30 à 20kWh/jour**

8

Allocation des coûts et structures tarifaires – Réforme structure tarifaire

Deux options :

- Adopter une orientation et modifier progressivement la structure tarifaire pour tendre vers l'objectif (Tarif M)
- Profiter d'une hausse tarifaire pour éviter une baisse marquée d'un tarif tout en adoptant la nouvelle (Proposition GRAME)